

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de CESSY

dossier n° DP00107125B0056

date de dépôt : 28/04/2025

demandeur : Monsieur GENOUD Stéphane

pour : Création et remplacement d'un mur de soutènement sur le contour de ma terrasse et remplacement de l'escalier.

adresse terrain : 436 rue DU JURA 01170 Cessy

Le Maire

à

Monsieur Genoud Stephane

436 rue du Jura

01170 Cessy

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 28/04/2025 pour la création et le remplacement d'un mur de soutènement sur le contour de votre terrasse et le remplacement de l'escalier.

Par courrier du 7 mai 2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- CERFA : remplir le formulaire n°16702*01
- DPC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]
- DPC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]
- DPC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]
- DPC4. Les plans des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]
- DPC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme][7]

Vous deviez adresser ces pièces en mairie dans le délai de 3 mois à compter de la réception de ce courrier recommandé avec accusé de réception à savoir le 9 mai 2025.

Le délai d'instruction de votre demande de déclaration préalable ne pouvait commencer à courir qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie. Si votre dossier n'était pas complété dans ce délai, votre demande serait automatiquement rejetée.

Le 9 août 2025, vous n'avez pas déposé l'ensemble des pièces demandées. Votre dossier est refusé tacitement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Fait à CESSY, le
Le Maire

18 AOUT 2025

Par délégation du Maire



Patricia REVELLAT
Adjointe au Maire

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par le biais d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr